



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts de COURSAN (Aude)**

**Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 3 juillet 2018 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que le **monument aux morts de COURSAN (Aude)** présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'art pour en rendre désirable la préservation en raison de son importance au sein du corpus des monuments aux morts d'Occitanie étudié dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 1914-1918, et en raison de la qualité de l'œuvre du sculpteur Jean Magrou et de l'architecte Paul Jumeau, réalisée en 1924.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de COURSAN (Aude), en totalité y compris le massif de maçonnerie en béton armé porté par des piliers où se trouvent la statue ainsi qu'une banquette en demi-cercle à l'arrière de celle-ci et deux petits socles supportant deux vases en fonte tel que délimité en rouge sur le plan cadastral annexé, situé sur la départementale D6009, sur le pont sur le canal de Grand-Vignes (non cadastré) et appartenant à la COMMUNE de COURSAN identifiée sous le n° SIREN 211 101 068 depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 18 OCT. 2018

Pascal MAILHOS

Département :  
AUDE

Commune :  
COURSAN

Section : BO  
Feuille : 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 30/07/2018  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

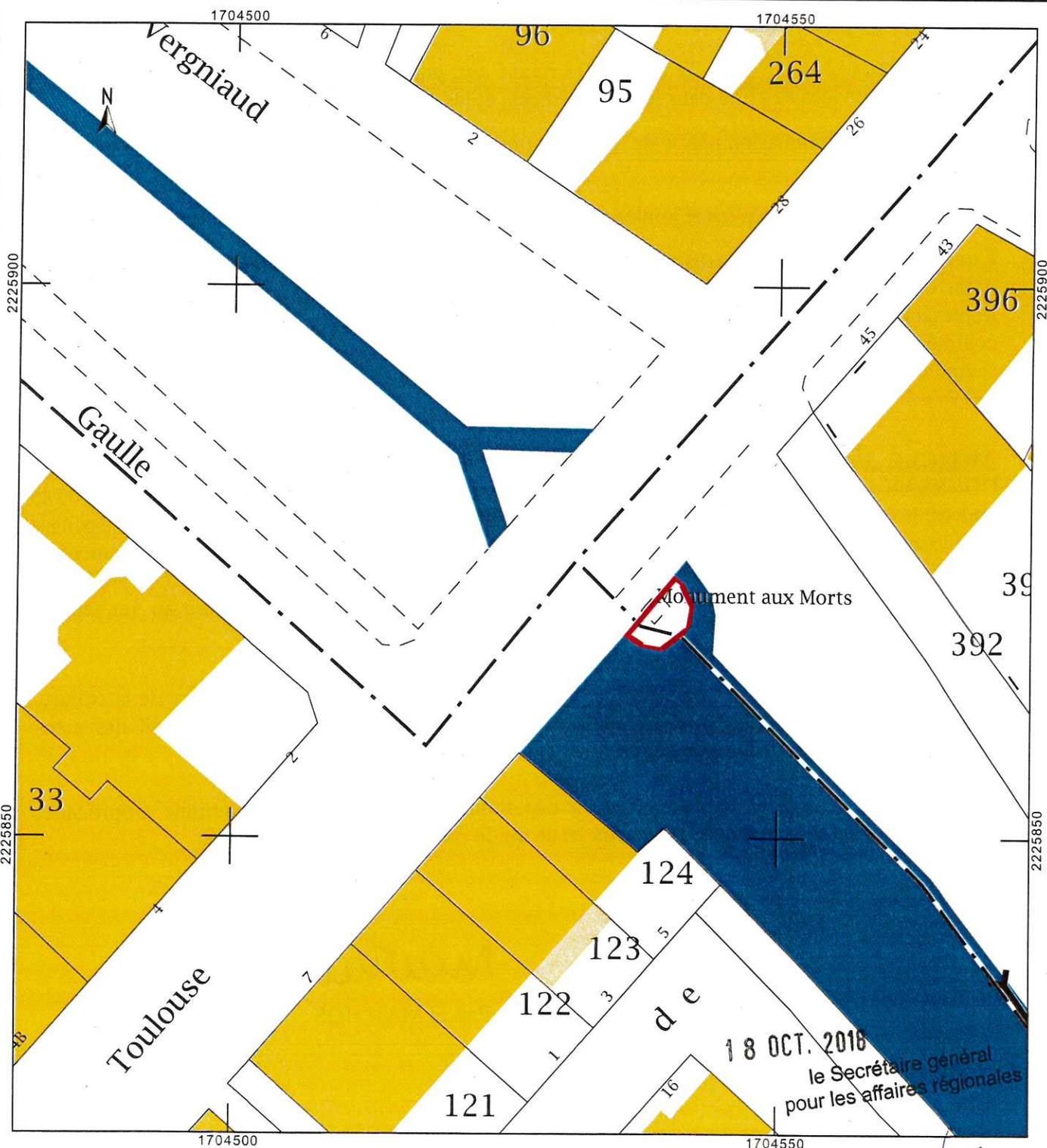
Plan annexé à l'arrêté d'inscription au titre  
des monuments historiques  
du monument aux morts  
de Coursan (Aude)

délimité en rouge

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CARCASSONNE  
Centre des Finances Publiques 11807  
11807 CARCASSONNE cdx09  
tél. 04 68 77 44 79 -fax  
ptgc.aude@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



18 OCT. 2018

le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

Laurent CARRIÉ